

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023
N°35/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - CONVENTION AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal des difficultés à recruter des vacataires sur les temps péri et extrascolaires. Il propose une collaboration avec l'association USJC Rugby qui dispose de personnels qualifiés en supervision d'enfants.

Le Maire rappelle les engagements de quota d'encadrement dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention avec l'USJC Rugby sera enclenchée lors des indisponibilités pour maladie ou formation des agents d'animation de la collectivité.

Le coût horaire s'élèvera à 21 € (vingt et un euros) toutes charges comprises.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUBGY telle que proposée.

APPROUVE le tarif horaire à 21 € de l'heure chargée.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 038-213800717-20230522-D230522_6-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification



